

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.03.29\_04**

**Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT)

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 23/03/2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU.

**DELIBERATION 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.**

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.*

Considérant le programme d'investissement de la Commune pour cette année 2020, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2020 positif ;

Considérant la réforme de la fiscalité locale directe et qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), soit 11.03 % est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant les taux de 2020 suivants :

- Taxe Foncière bâti : 10,94 %

- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

→ **De FIXER comme suit** les taux d'imposition 2021 :

- Taxe Foncière bâti : 21.97%. (Somme du taux 2020 de la commune et du département).
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %.

A GRIGNON, le 29/03/2021.

Le Maire,  
François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

